

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail

Contact administratif

Séverine RAYMOND

06 25 30 04 67

contact@trajectoires-tourisme.com

Référence

S38-01789

Entre les soussignés,

Nom et adresse du client <i>Dénommé ci-après le « Client »</i>	Nom et adresse de l'organisme de formation <i>Dénommé ci-après le « Prestataire »</i>
Communauté de communes de Petite Camargue 145 avenue de la condamine 30600 - Vauvert	AUVERGNE-RHONE-ALPES TOURISME (TRAJ) 11 B, Quai Perrache , 69002, LYON
24300059300034	Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 84 691 487 469 auprès du préfet de région de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

est conclue la convention de formation suivante, en application des dispositions de la sixième partie du code du travail.

Article I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation: Rédiger son cahier des charges pour ses projets web et collaborer avec les agences

Objectifs :

- Rédiger un cahier des charges de site internet ou autre projet web
- Réaliser une consultation et choisir un prestataire web

Nature de l'action de formation conformément aux articles L.6313-1 et L.6313-2 du Code du Travail :

« Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés »

Nombre de stagiaires formés : 1



Date(s) de la session :

11/06/2024

Durée : 0,50 jour(s), 3:30 heures

Lieu de la formation : E-learning , ..., ...

Article II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

Participant(s)

Sabine CHANUS

Article III – PRIX DE LA FORMATION

Le prix des prestations se détaille de la manière suivante :

Coût unitaire HT	Quantité	Coût global HT	Taux de TVA	Montant Total TVA	Coût total TTC
150,00 €	1,00	150,00 €	20 %	30,00 €	180,00 €

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Les frais de restauration et/ou hébergement des participants sont à la charge du client.

Article IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme met à disposition une salle dédiée à cette action de formation, disposant de tous les équipements techniques nécessaires à la formation.

Les supports pédagogiques nécessaires au déroulement de la formation seront remis à chaque participant lors de la session.

Pour cette action de formation, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme mobilise un ou plusieurs intervenants qualifiés dont la présentation est contenue dans le programme de la formation.

Article V – SANCTION DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme remettra une attestation de formation aux participants.

Elle indiquera la nature, la date, la durée de la formation.

Article VI – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

La formation donnera lieu à l'émargement d'une feuille de présence portant la signature de chaque stagiaire par demi-journée passée en formation.

Article VII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article VIII – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire (sauf cas de force majeure dûment justifiée) à l'exécution de la présente convention, dans les 10 jours précédant le début de la formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 100 % du coût de la formation.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Tout renoncement doit être adressé par e-mail à l'adresse : contact@trajectoires-tourisme.com.

En cas d'empêchement, le stagiaire peut néanmoins être remplacé, sur la totalité de la formation, par une personne de la même structure, ayant les mêmes besoins de formation.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention, faute d'inscrits suffisants ou en cas de force majeure dûment justifiée, dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'organisme de formation pourra proposer de reporter, d'annuler ou de modifier le lieu initialement proposé. En cas de report, si les conditions ne conviennent pas à l'entreprise, cette dernière est libre de tout engagement vis-à-vis de l'organisme de formation.

En cas de réalisation partielle du fait de l'entreprise : l'organisme de formation facturera l'entreprise de la manière suivante :

- Montant du coût de la formation au prorata du temps de présence effectif, au titre de la formation professionnelle.
- Solde du coût restant dû, au titre de dédommagement.

Le montant du dédommagement n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Il sera spécifié sur la facture.

En cas de réalisation partielle du fait de l'organisme de formation : l'organisme de formation facturera l'entreprise de la manière suivante :

- Montant du coût de la formation au prorata des heures de formations effectivement réalisées.

Article IX – CONDITIONS GENERALES DE FACTURATION :

Les tarifs indiqués sont indiqués en H.T. (avec application du barème de TVA en vigueur au moment de la formation) et comprennent la participation à la formation et les documents pédagogiques remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas inclus.

Les factures sont payables net et sans escompte dans un délai de 30 jours de leur date d'émission par chèque ou virement bancaire. Dans le cadre de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité égale à dix fois le taux d'intérêt légal. En cas de prise en charge partielle des coûts par un OPCA, le reliquat sera facturé à l'entreprise ou au participant si ce dernier prend en charge personnellement ses frais de formation.

Article IX – LITIGES

Modalités de règlement des litiges à préciser par l'organisme de formation

En cas de contestation ou litige, il sera recherché une solution à l'amiable entre les parties avant qu'il ne soit soumis au Tribunal de commerce de Lyon.

Fait en double exemplaire, à Lyon, le 24 mai 2024.

Pour le client	Pour le Prestataire
Nom du représentant légal ou signataire dûment habilité Date – Cachet – signature	Auvergne Rhône-Alpes Tourisme (Comité Régional du Tourisme) Romain Vuillerminaz, Directeur Général
André BRUNDU, Président 28 MAI 2024 	 824 433 866 00046 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME 11 B, QUAI PERRACHE 69002 LYON 2EME

En signifiant votre accord, vous consentez au traitement des données personnelles que vous nous confiez dans un objectif d'administration et de gestion de la formation et disposez du consentement des individus sur le traitement des données personnelles les concernant.

Un exemplaire de cette convention dûment signée et revêtue du cachet de l'entreprise est à nous adresser par mail :
contact@trajectoires-tourisme.com